



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 032 /D/CIMA/CRCA/PDT/2025
RAPPORTANT LA DECISION N° 019/D/CIMA/CRCA/PDT/2025 INFLIGEANT
UNE AMENDE PECUNIAIRE A LA SOCIETE ASSURANCES LAFIA SA
BP 1542 – BAMAKO (REPUBLIQUE DU MALI)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 118^e session ordinaire du 14 au 19 avril 2025 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire),

Vu l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

Vu le Code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 333-1-1, 333-1-3, 405, 424 et 425 ;

Vu la décision n° 019/D/CIMA/CRCA/PDT/2025 du 14 février 2025 infligeant une amende à la société d'Assurances LAFIA SA du Mali ;

Considérant les informations complémentaires apportées par la société,

DECIDE :

Article 1^{er} : la décision prise à l'issue de la 117^e session ordinaire de la Commission, infligeant à la société Assurances LAFIA SA du Mali une amende pécuniaire, est rapportée.

Article 2 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Mali. 

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Paulin DAKO
Madame Djénéba DAO
Madame Antoni Marie Jubilaire ABOUI/MENDOUA
Monsieur Elvis Camille de Monique NZEINGUED
Monsieur Abdoulhamid ISSAKA
Monsieur Allaye KAREMBE
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur Issoufou HAROU
Monsieur François TEMPE

Fait à Abidjan, le **19 AVR 2025**

Pour la Commission

Président




Mamadou SY